

Aigle-Cité
A l'Attention de Madame Laameche
Rue du Bourg 2
1860 Aigle

Mail : marche@aigle-cite.ch



REGLEMENT DES MARCHÉS 2017

1. Inscription

- Les inscriptions doivent parvenir à Aigle-Cité **au plus tard 3 semaines avant la manifestation** (voir les délais sur les formulaires).
- À réception du formulaire d'inscription, Aigle-Cité adresse au marchand la facture y relative, confirmant ainsi l'inscription définitive.
- Un courrier déterminant son lieu d'emplacement, dans les limites des places disponibles, ainsi que les détails pratiques est envoyé à l'exposant au plus tard 10 jours avant le marché.
- Aucune inscription n'est prise par oral; le marchand qui se présente le jour du marché sans inscription préalable ne peut prétendre à une place.
- L'exposant s'engage à se conformer aux dispositions du présent règlement.

2. Dates, lieux, horaires

- **Samedi 25 & dimanche 26 novembre 2017 : Marché Artisanal de Jérusalem**
 - Horaire : samedi 10h00 à 18h00 & dimanche 10h00 à 17h00
 - Lieux : ruelle de Jérusalem, rue du Bourg, rue Farel, rue Plantour et place du Marché
 - Marchandise concernée : artisanat, produits du terroir, alimentation, dégustation
 - **Les exposants sont tenus d'être présents durant les 2 jours ***

3. Parcage

- Le parking des Glariers et la cour du Collège sont mis gratuitement à disposition, selon les disponibilités.
- Aucun véhicule ne doit rester sur le site de la manifestation. En cas d'infraction, le service de police sera engagé.

4. Frais d'emplacement

- Par marché, il est perçu une taxe d'emplacement de CHF 10.- par mètre linéaire, incluant les frais de publicité (spots Radio Chablais, affiches, flyers, communiqué de presse).
- Les stands Aigle-Cité sont loués au prix de CHF 40.-, montage, démontage et publicité compris.
- En cas de besoin d'électricité, il est perçu une taxe de CHF 15.- par jour (marchés des Saveurs printanières et Gourmand), et de CHF 20.- par jour pour le Marché Artisanal de Jérusalem.
- * **Pour le Marché Artisanal, une caution de CHF 50.- sera facturée et remboursée à l'issue de la manifestation. En cas de départ anticipé ou de dégradation de l'emplacement, les organisateurs se réservent le droit de la conserver.**

- Le paiement doit être effectué au plus tard 3 semaines avant la date de la manifestation, et ne sera **pas remboursé en cas d'annulation de votre part (excepté sur présentation d'un certificat médical) ou de départ anticipé.**
- En cas d'annulation de la part des organisateurs, la totalité des frais payés seront remboursés au marchand.

5. Stands

- La longueur d'un stand ne peut en aucun cas excéder **6 mètres**.
- Le marchand prend en charge le montage et le démontage de son propre stand.
- Lors du Marché Artisanal, la location des stands Aigle-Cité est limitée à 1 seul stand par marchand.
- Le marchand est tenu de respecter les dimensions de stand annoncées lors de son inscription, ainsi que l'emplacement qui lui aura ensuite été assigné.

6. Installation

- Aigle-Cité aura confirmé à chaque marchand son inscription et son lieu d'emplacement, sous réserve de modifications de dernière minute.
- **Les places sont prises selon l'horaire communiqué dans le courrier déterminant l'emplacement;** passé ce délai, les organisateurs disposent des places vacantes.
- L'exposant amène et emménage son propre matériel d'exposition (table, parasol...), hormis location d'un stand Aigle-Cité.
- Les membres de la Société romande des commerçants itinérants se doivent d'afficher la plaquette de la SRCl, ainsi que les prix de leurs marchandises.

7. Evacuation

- **Les places ne peuvent être libérées avant l'heure de fin du marché.** Si cette clause n'est pas respectée, les organisateurs se réservent le droit d'exclusion pour les prochains marchés et de conserver la caution prélevée pour le Marché Artisanal.
- À la fin de la manifestation, l'exposant s'engage à déposer ses déchets à l'emplacement désigné par l'organisateur, laissant l'emplacement propre après son départ (dans le respect du règlement communal sur le traitement et l'élimination des déchets). En cas de non-respect, une dénonciation sera adressée par le service de police.

8. Assurance

- Dans le cadre des marchés, chaque exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

9. Responsabilité

- Le participant est responsable de sa relation avec ses voisins, les commerçants de la place et les organisateurs. Il met tout en œuvre pour contribuer à perpétuer l'ambiance sympathique de ces manifestations.
- Lors du Marché Artisanal, nous déclinons toute responsabilité en cas de déprédation/vol de matériel/marchandise durant la nuit.

10. Interdiction d'accès

- Les organisateurs peuvent interdire, pour une année au plus, la fréquentation des marchés à celui qui, en dépit d'un avertissement écrit, n'observe pas les dispositions légales et/ou déontologiques du présent règlement, et ce, sans préjudice d'autres sanctions.

11. Entrée en vigueur

- Le présent règlement entre immédiatement en vigueur pour les Marchés aiglons ayant lieu aux dates précitées.
- En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

Aigle, janvier 2017

